

2026/0044

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05 MAI 2026

ID : 059-215900358-20260505-20260505_D0038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.BERTEAUX.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHÉ

Absents ayant donné procuration : M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

M. QUETIER à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à M. PETIT.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DELIBERATION PRET PRUAM.

La commune va contracter un emprunt d'un montant total de 250 000,00 euros auprès de la banque des territoires au titre du prêt PRUAM à long terme afin de financer l'acquisition du bien immobilier dénommé « contrôle technique » sis 585 rue du Cimetière.

Ligne de prêt :

- Ligne du Prêt PRUAM ;
- Montant : 250 000,00 euros ;
- Durée d'amortissement : 20 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % ;
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ;
- TEG : 2,11 % ;
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;
- Profil : amortissement prioritaire ;
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A.

Suite délibération 2026/004

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

05 MAI 2026

ID : 059-215900358-20260505-20260505_D0038-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à souscrire ce prêt Gaïa auprès de la banque des territoires aux conditions énumérées ci-dessus dans le but de financer l'acquisition du bien immobilier, sis 585 rue du Cimetière pour un montant total de 250 000,00 euros,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de prêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 05 MAI 2026

Le Maire,

